

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Parhélion situé au 12-14 avenue Antoine Dutrievoz à Villeurbanne

Commune de VILLEURBANNE

Par arrêté du 02 novembre 2022, une enquête publique unique est organisée du 5 décembre 2022 à 9h00 au 6 janvier 2023 à 17h00 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la société TRE ACQUISITION III, pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Parhélion situé au 12-14 avenue Antoine Dutrievoz à Villeurbanne.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demandes d'autorisation et de permis accompagnés notamment d'une étude d'impact sont consultables :

- en mairie de Villeurbanne en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/obtention-titre-minier>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la responsable du projet : Madame Yolande CORNEIL, ingénieure de projets hydrogéologue – Equipe Eau, Ressource et Géothermies - Antea Group France, sur le courriel suivant : yolande.corneil@anteagroup.fr

M. Hervé REYMOND, retraité – coordonnateur projet, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Villeurbanne, aux jours et heures suivants :

- lundi 5 décembre 2022 de 9h00 à 11h00
- mardi 13 décembre 2022 de 14h00 à 16h00
- jeudi 22 décembre 2022 de 9h00 à 11h00
- vendredi 6 janvier 2023 de 15h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Villeurbanne ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/obtention-titre-minier>
- par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : obtention-titre-minier@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Villeurbanne. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/obtention-titre-minier>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Villeurbanne et à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement) et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE	Le maire de _____ certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du _____ jusqu'au _____ inclusivement.
	A _____ le _____ Le maire _____ Sceau de la mairie,